



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, 26 octobre 2022

# L'Allocation de soutien familial revalorisée de 50%

Comme annoncé par le gouvernement en septembre dernier, l'Asf est revalorisée de 50% à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Cette aide versée par les Caf et la MSA à 800 000 familles monoparentales qui élèvent seules un ou plusieurs enfants, s'élèvera désormais à 184,41€ par enfant et par mois.

Les parents qui bénéficient déjà de cette aide n'ont aucune démarche à faire : l'augmentation prend effet automatiquement et sera effective lors du versement à compter **du 5 décembre 2022**. De même, les parents ayant déjà effectué une demande et dont la pension alimentaire versée sera inférieure à 184,41€ en novembre, verront le complément ajouté automatiquement en décembre.

Les parents n'ayant pas encore effectué de demande et remplissant les conditions sont invités à formuler une demande.

#### A qui est destinée l'Asf?

Cette aide est destinée à soutenir financièrement les familles monoparentales, pour le parent qui vit seul avec au moins un de ses enfants à charge, et pour les personnes qui s'occupent d'un enfant privé de l'aide d'un ou de ses deux parents.

Elle est versée sans conditions de ressources.

Retrouvez les <u>conditions et démarches</u> pour demander l'Allocation de soutien familial sur caf.fr ou sur msa.fr ainsi que sur <u>pension-alimentaire.caf.fr</u> ou <u>pension-alimentaire.msa.fr</u>.

## La Caf et la MSA aident les familles à fixer et gérer la pension alimentaire

L'Asf peut également être versée si :

- la pension alimentaire des enfants est en cours de fixation;
- ou fixée à un montant inférieur à l'Asf, la différence étant alors versée en complément,
- ou fixée, mais qu'elle n'est pas payée ou versée partiellement ou irrégulièrement.

Une fois la pension alimentaire fixée, la Caf et la MSA peuvent devenir votre intermédiaire pour faciliter sa gestion.

Retrouvez les droits et démarches sur la pension alimentaire sur <u>pension-alimentaire.caf.fr</u> et sur <u>pension-alimentaire.msa.fr</u>.

En cas de séparation, les Caf et la MSA proposent également un accompagnement personnalisé adapté à la situation des familles, avec un examen de leurs droits, et l'accès éventuel à la médiation familiale, des séances d'information et des espaces de rencontre.





## À PROPOS

### La CAF

#### Depuis 1945, les Allocations familiales sont au service de toutes les familles.

En distribuant des aides financières et en orientant les individus sur leurs droits et les solutions qui s'offrent à eux, elles soutiennent chacun à tous les moments de leur vie.

Ainsi, les Caf accompagnent 13,5 millions d'allocataires et couvrent 32,7 millions de Françaises et de Français dont 13,9 millions d'enfants. En accompagnant les acteurs de l'action sociale sur le terrain, les 101 Caisses et leurs 3 300 points d'accueil partout en France contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales. Elles apportent à chacun des moyens durables pour s'émanciper et prendre sa place dans la société, dans une démarche de neutralité et de juste droit : ainsi, elle effectue chaque année plus de 33 millions de contrôles.

Par leur action, les Allocations familiales œuvrent à la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus humaine.

Suivez notre actualité sur > @cnaf\_actus

#### La MSA

La MSA est le deuxième régime de protection sociale en France, avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,3 millions de bénéficiaires. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et de leurs ayants droits (exploitants et salariés). La MSA assure le versement de toutes les prestations sur les cinq branches de la sécurité sociale mais également le recouvrement des cotisations, y compris d'assurance chômage et de retraite complémentaire. La MSA dispose d'un lien privilégié avec ses adhérents incarné par 13 760 délégués bénévoles élus par eux et parmi eux, pour les représenter durant cinq ans.

Suivez l'actualité de la MSA sur 🔰 @msa\_actu

### **CONTACTS PRESSE**

#### Cnaf

Virginie RAULT - 07 78 95 49 90 Manon RUPPERT - 01 45 65 52 21 presse@cnaf.fr

#### **MSA**

Elora BAYON - 06 66 02 11 72 - <u>bayon.elora@ccmsa.msa.fr</u>